Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260518-D2026_47-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 mai 2026

N° D2026-47

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 12/05/2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Fabien JOUSSE, Maire.**

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, BLOUIN Xavier (arrivé à 19h35), CADIO Thierry, DAVID Thomas, FARSY Sandrine, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, LUCAS Roland, PELUS Lucile, PUILLE Maryse et VERNE Patricia.
Absents : JOUSSE Maëline (procuration à Fabien JOUSSE), DUFLOT Lucile (procuration à Roland LUCAS) et TORMOS Henri.
Nombre de conseillers en exercice : 15 **Nombre de présents :** 12 **Procurations :** 2

Secrétaire de séance : VERNE Patricia

Leff Armor Communauté – environnement - lutte contre les espèces exotiques envahissantes - le frelon asiatique

---

Face aux nuisances que représente le Frelon Asiatique (Vespa Velutina nigrithorax), un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :
-La sensibilisation et la prévention ;
-La surveillance du territoire ;
-La lutte en protection de rucher ;
-La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260518-D2026_47-DE

Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2026-53 du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2026.
La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des

Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :
-1/3 mairie concernée ;
-1/3 Leff Armor Communauté ;
-1/3 et/ou reste à charge usager concerné.
Sous réserve de :
-De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
-De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
-Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).
La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.
Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 19 novembre 2026 :
-La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
-De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
-Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal ;
-D'un tableau récapitulatif global par commune (tamponné + signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.
Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les nids primaires font la taille d'un ballon de handball et que, dans ces conditions, l'agent communal est en mesure de les détruire. Pour toutes les autres situations, il est fait appel à une société extérieure avec prise en charge au tiers par la commune, Leff Armor Communauté et le demandeur jusqu'à un montant plafonné à 90 euros.
Monsieur le Maire précise qu'un arrêté avait été pris par l'ancien Maire afin de rendre obligatoire la destruction des chenilles processionnaires.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260518-D2026_47-DE

Monsieur Thomas David interroge sur l'opportunité de faire de même pour les frelons asiatiques.
Monsieur le Maire répond qu'en effet, il serait intéressant de prendre ce type d'arrêté pour les frelons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FAVORISE la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

ADHÈRE au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

SOLLICITE le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTION
12	14	0	0

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire
Fabien JOUSSE

MAIRIE DE TRESSIGNAUX
22290 CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260518-D2026_47-DE